

**DELIBERATION N° 11.06.11/2023**

--==--==--

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SEBOURG, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Didier LENNE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, agissant pour le Maire empêché, de la commune de Sebourg

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 23.06.2023

Étaient présents : Didier LENNE – Martine BAURIN - Philippe MARCHAL - Frédéric ELU - Pierre PLACE - Dominique BUSSIGNIES - Claudie DURIEUX - Christiane DENORME - Guillaume CELLIER - Thomas HALLUIN – Brigitte HARLAUX - Guy JATIVA - François LO PRESTI - Jean-Marc BERNARD

Absent(e)s et excusé(e)s avec procuration :

Bruno CELLIER qui a donné procuration à Martine BAURIN

Mathilde POLACCI qui a donné procuration à Didier LENNE

Florence LIENARD qui a donné procuration à Christiane DENORME

Freddy SZYMCZAK qui a donné procuration à Dominique BUSSIGNIES

Isabelle HUBLART qui a donné procuration à Jean-Marc BERNARD

Absent(e)s et excusé(e)s :

Absent(e) :

*Nomination d'un secrétaire de séance : Thomas HALLUIN*

**OBJET : Reprise Résidence Lengrand par SIGH**

Monsieur Didier LENNE, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le Maire empêché, informe le conseil municipal que la SIGH a proposé la rétrocession des parties communes de la Résidence LENGROAND. Le dossier avait été abordé en novembre 2009, avec Monsieur Delmotte, maire à l'époque. Il a été convenu une rétrocession des parties communes (voirie, voie d'accès, espaces verts, après réfection de la placette en dalle béton et pavage en enrobé. Travaux prévus du 03-07 au 20-07-2023)

La SIGH va céder à la Ville, les parcelles suivantes de la Résidence LENGROAND, rue de la Bergère à SEBOURG :

Pour intégration dans le Domaine Public, après rétrocession :

- C 2088 pour 2 m<sup>2</sup>

- C 2089 pour 317 m<sup>2</sup>

A garder dans le Domaine Privé communal :

- C 2086 pour 207 m<sup>2</sup>

- C 2090 pour 55 m<sup>2</sup>

- C 2091 pour 130 m<sup>2</sup>

- C 2092 pour 74 m<sup>2</sup>

- C 2085 pour 7 m<sup>2</sup>

- C 2083 pour 1 m<sup>2</sup>

Pour une superficie totale de 793 m<sup>2</sup>.

Cette rétrocession se fera à l'état, et pour l'euro symbolique

Le service des Domaines a validé cette rétrocession à l'euro symbolique, le 26 mai 2023

Les frais de géomètre seront pris en charge par la SIGH

Les frais de Notaire seront pris en charge par la SIGH

Après consultation du conseil municipal, celui-ci donne, à l'unanimité, l'accord à Monsieur le Maire, et/ou à son représentant, M. Didier LENNE, 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer tous les documents relatifs à cette rétrocession, ainsi qu'à signer tous documents relatifs aux classements et déclassements énumérés ci-dessus.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal Administratif de Lille.*

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

Publié sur le site Internet le 04.07.2023  
Envoyé et reçu au contrôle de légalité le  
03.07.2023 Numéro unique de  
télétransmission ID 059-215905597-  
20230628-230703 \_D1502SD-DE

Le Secrétaire,  
Thomas HALLUIN



Po/Le Maire empêché,  
L'Adjoint Délégué  
Didier LENNE